



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

N° 62 454 2023 043

La Maire de la Commune d'HINGES,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération N°04 en date du 22 Juin 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la Délibération N°03 en date du 01^{er} Juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01^{er} Juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'Avancements de grade au titre de l'année 2023, pour la Commune de Hinges, est établi comme suit* :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRACHE Corinne	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	25 Février 2023
PANNIER Isabelle	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	01 ^{er} Septembre 2022
MARTIAUX Thierry	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	01 ^{er} Septembre 2022
VAN KEIRSBILCK Valérie	Adjoint Technique Principal de 2 nd e Classe	01 ^{er} Septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LECOEUR Emilie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{nde} Classe	01 ^{er} Janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-De-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'Article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Hinges, le 24 Février 2023

La Maire d'Hinges
Corinne LAVERSIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Laversin', written over a horizontal line.